

FONDS DES MÉDIAS DU CANADA

Groupe de travail sur les enveloppes de rendement

Le 22 septembre 2022

1. Introduction

L'industrie audiovisuelle canadienne continuant de connaître d'importants changements, le FMC est conscient des effets de ses politiques sur les intervenantes et intervenants de l'industrie et reconnaît qu'il a un rôle à jouer pour assurer une stabilité en cette époque de bouleversements.

Il doit toutefois viser à agir en amont et à faire en sorte que ses politiques et ses programmes demeurent pertinents pour l'industrie.

Puisque les changements apportés à la *Loi sur la radiodiffusion* et à la *Loi sur les télécommunications* par le projet de loi C-11 (et les instructions afférentes du Cabinet au CRTC sur la façon dont ce dernier devra déployer ses nouveaux pouvoirs réglementaires) n'ont pas encore été mis en œuvre, nous pensons que le niveau de flexibilité autorisé dans l'entente de contribution du FMC avec le ministère du Patrimoine canadien changera peu pour l'année de programmes 2023-2024.

C'est pourquoi le FMC souhaite se concentrer sur la continuité en 2023-2024, tout en mettant en place les éléments de transition qu'il peut implanter sans l'approbation du gouvernement du Canada en vue de préparer la voie aux changements à venir. Cette démarche vise à offrir aux intervenantes et intervenants de l'industrie de la prévisibilité, tout en leur donnant un aperçu des grands changements stratégiques qui seront apportés lorsque le projet de loi C-11 sera mis en œuvre.

L'objectif du groupe de travail est de recueillir les opinions de différents représentants et représentantes des milieux canadiens de la télédiffusion et de la production au sujet du plus important programme du FMC : le Programme des enveloppes de rendement (ER).

Si bon nombre des clientèles du FMC apprécient la prévisibilité, la transparence et le rapport coût-efficacité du Programme, certaines (tant des télédiffuseurs que des producteurs) estiment que sa prépondérance au sein de l'architecture de programmes du FMC devrait être réévaluée, puisque le marché a radicalement changé depuis sa mise en place, en 2004.

Thèmes de discussion

- Facteurs des enveloppes de rendement (essentiellement, facteur des droits de première diffusion par un service de télévision par contournement [TPC] et facteur des droits pour des projets issus d'une communauté reflétant la diversité)
- Exigences en matière de parité hommes-femmes
- Responsabilisation dans la création de contenu et positionnement narratif
- Particularités des marchés linguistiques
- Mise en place d'un système parallèle au système des enveloppes de rendement
- Mesures d'assouplissement prises en raison de la COVID-19

2. Facteurs des enveloppes de rendement

a. Facteur des droits de première diffusion par un service de TPC

Pour inciter les télédiffuseurs à acquérir du contenu par l'intermédiaire de leurs plateformes en ligne, en 2019-2020, le FMC a mis sur pied le facteur des droits de première diffusion par un service de télévision par contournement (TPC) pour récompenser le contenu acquis par les services Web de télédiffuseurs et d'entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR). Dans la foulée, il a éliminé le facteur d'investissement en médias numériques (qui récompensait l'acquisition de contenu médias numériques connexe par des télédiffuseurs)¹.

Comme il a été mentionné à de nombreuses reprises au sein des groupes de travail précédents, la récompense d'émissions qui attirent un vaste auditoire a toujours été l'un des principaux paramètres de mesure du rendement, et ce, depuis la création du prédécesseur du FMC, le Fonds canadien de télévision.

Si la part la plus grande de la pondération est attribuée aux facteurs de succès auprès de l'auditoire, ces derniers se fondent uniquement sur les chiffres de Numeris, un système de mesure tiers indépendant et vérifiable. Il est à noter toutefois que Numeris ne fait rapport que des données de visionnement linéaire des télédiffuseurs traditionnels, que son mécanisme de mesure ne tient pas compte de l'ensemble des auditoires et que tous les télédiffuseurs ne participent pas au suivi des données.

Malgré ces limites, il n'existe aucun autre système de mesure normalisé couramment utilisé pour suivre les auditoires des plateformes non linéaires qui serait aussi accepté au

¹ L'historique des facteurs d'ER et de leur pondération est fourni au tableau 1 de l'annexe A à titre de référence.

sein de l'industrie que Numeris. Par conséquent, à titre de mesure transitoire en attendant la mise en place d'un mécanisme de mesure de l'auditoire en ligne, le facteur de TPC est calculé selon les droits de diffusion complets versés par le télédiffuseur ou l'EDR, si la première diffusion du projet en question est assurée par le service en ligne pendant sept jours.

Comme il est illustré dans les figures 1 et 2 de l'annexe A², en 2022-2023, des télédiffuseurs ont reçu des crédits pour les facteurs du succès auprès de l'auditoire et le facteur de TPC, alors que d'autres ont principalement (ou exclusivement) reçu des crédits de l'un ou l'autre de ces facteurs. Cette tendance est constante depuis la mise en place du facteur de TPC en 2019-2020.

- **Puisque les auditoires canadiens préfèrent écouter du contenu sur plusieurs plateformes, est-il toujours pertinent de conserver un facteur de TPC distinct ?**
- **L'exigence relative à la première diffusion en ligne sur le service de TPC du télédiffuseur est-elle sensée, compte tenu du marché et des habitudes d'écoute des auditoires ? En d'autres mots, le crédit devrait-il rester en place, mais fonctionner différemment ?**
- **Puisque tous les télédiffuseurs ne sont pas inscrits à Numeris, en quoi le facteur de TPC les a-t-il aidés à être concurrentiels depuis son entrée en vigueur ?**
- **Le facteur de TPC s'arrime-t-il aux stratégies de programmation des télédiffuseurs ?**

b. Facteur des droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité

Afin de contribuer à corriger le manque systémique de participation et de représentation des groupes historiquement sous-représentés au sein de l'industrie de la télédiffusion canadienne, le facteur des droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité a été mis en place en 2021-2022. Il vise à récompenser les télédiffuseurs qui acquièrent les droits de diffusion de projets créés par des sociétés de production détenues et contrôlées (au moins 51 %) par des membres issus d'une « communauté reflétant la diversité ».

² Veuillez consulter le [site](#) du FMC pour obtenir la liste complète des parts de crédit selon le facteur pour 2022-2023.

En 2021-2022, le terme « communauté reflétant la diversité » englobait les personnes membres (i) des communautés des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse ou (ii) d'une communauté racisée. Cette définition a été élargie en 2022-2023 pour inclure (iii) les personnes en situation de handicap; et (iv) les membres de la communauté 2SLGBTQI+. Ce facteur a une pondération de 10 % dans les deux marchés linguistiques.

En plus des projets financés dans le cadre du Programme des ER, les droits de diffusion acquis au titre du Programme pilote destiné aux communautés racisées (« **PPCR** »), le Programme autochtone et d'autres programmes du FMC destinés à des groupes précis (p. ex., Programme pour les projets de langue française en milieu minoritaire, Mesure incitative pour les projets nordiques) sont pris en compte dans la pondération de ce facteur.

Le facteur des droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité vise à inciter les télédiffuseurs à acquérir du contenu issu de groupes sous-représentés au titre de tous les programmes du FMC, y compris le Programme des ER, lequel soutient la très vaste majorité des projets linéaire.

En 2021-2022, dans ses initiatives d'équité, de diversité et d'inclusion, le FMC s'intéressait exclusivement à la propriété et au contrôle des sociétés requérantes. En 2022-2023, à la suite du déploiement officiel de PERSONA-ID (selon le programme), le FMC a élargi l'application de sa définition de « communauté reflétant la diversité », afin de faire croître la diversité au sein des projets et de souligner la collaboration entre différentes parties prenantes.

Si, dans le Programme des ER, la perspective de la propriété et du contrôle demeure, dans d'autres programmes (des programmes sélectifs et des programmes « premier arrivé, premier servi »), c'est le pourcentage des postes de production, de réalisation et de scénarisation occupés par des membres de communautés reflétant la diversité qui est pris en compte, comme dans le cas des mesures de parité du FMC³.

Enfin, dans le Programme autochtone et le PPCR, le FMC prévoit que, pour être admissible, le Requérant doit satisfaire à (i) une exigence de propriété et de contrôle; et (ii) une exigence relative au pourcentage des postes clés occupés par des membres des

³ Les projets sont admissibles aux fonds réservés aux membres des communautés reflétant la diversité (dans le cas des programmes « premier arrivé, premier servi ») et à l'obtention de points dans la grille d'évaluation (dans le cas des programmes sélectifs) si au moins 40 % de l'ensemble cumulé de tous les postes de producteurs, de réalisateurs et de scénaristes du Projet admissible sont occupés par des membres de communautés reflétant la diversité.

communautés de Premières Nations, inuites ou métisses ou de communautés racisées (selon le cas).

Par ces différentes méthodes, le FMC vise à favoriser la hausse du nombre de projets détenus et contrôlés par des membres de communautés reflétant la diversité tout en encourageant la collaboration de l'ensemble des membres de l'industrie.

En 2023-2024, le FMC devrait-il modifier ses critères relatifs au facteur des droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité ?

- **Devrait-il s'intéresser moins à la propriété et au contrôle, et plus au personnel clé liés aux projets (comme il le fait dans le cadre de ses programmes sélectifs) ?**
- **Ou devrait-il adopter une démarche semblable à celle du Programme autochtone et du PPCR et exiger à la fois (i) la propriété et le contrôle; et (ii) les postes créatifs clés?**
- **Devrait-il plutôt adopter une autre démarche que celles présentées ci-dessus ?**
- **La pondération du facteur des droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité devrait-elle être modifiée ?**

En ce qui concerne la pondération des facteurs dans l'ensemble :

- **Si des changements sont apportés au facteur de TPC et au facteur des droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité, quelles seront les conséquences, le cas échéant, sur les autres facteurs ?**

3. Parité hommes-femmes

- a. *Initiative de parité hommes-femmes : En 2017-2018, le FMC a lancé une initiative sur trois ans qui visait à faire croître le nombre de femmes qui occupent des postes clés dans les productions financées par le FMC.*

Élément clé de cette initiative, les télédiffuseurs sont tenus d'affecter au moins 50 % de la somme de leurs allocations d'enveloppe de rendement ou de développement, le cas échéant, à des Projets admissibles pour lesquels un minimum de 40 % de l'ensemble cumulé des postes de producteurs, réalisateurs et scénaristes de la composante télévision sont occupés par des personnes qui s'identifient comme femmes⁴.

Dans les années qui ont suivi le lancement de cette initiative, le FMC a constaté que les personnes qui s'identifient comme femmes étaient bien représentées au sein des postes de production et de scénarisation des projets financés par le FMC, mais qu'il était possible de faire mieux en ce qui concerne les postes de réalisation (voir les figures 5 et 6 de l'annexe A).

- **À la lumière de ce qui précède, le FMC devrait-il maintenir sa stratégie actuelle qui exige des télédiffuseurs qu'ils consacrent un pourcentage établi de leur enveloppe à des projets pour lesquels des personnes qui s'identifient comme femmes occupent les postes clés énumérés ?**
- **Le FMC devrait-il plutôt éliminer son initiative de parité et créer un nouveau facteur d'ER qui récompense les télédiffuseurs qui soutiennent des projets pour lesquels des personnes qui s'identifient comme femmes occupent des postes clés ?**
- **L'initiative du FMC en matière de parité doit-elle continuer à être axée sur les postes de production, de réalisation et de scénarisation ? Ou devrait-il y avoir une exigence relative à la propriété et au contrôle ?**

⁴ Cette initiative était auparavant destinée uniquement aux femmes. En 2022-2023, le FMC a modifié sa politique pour inclure les personnes qui s'identifient comme femmes.

4. Responsabilisation dans la création de contenu et positionnement narratif

Dans ses politiques, le FMC vise à tenir compte des intérêts des parties intéressées des régions et des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à s'assurer de la satisfaction des besoins des auditoires de langues officielles, autochtones et de la diversité et à aider les créateurs de groupes sous-représentés à accroître leur présence au sein de l'industrie audiovisuelle canadienne. Toutefois, hormis les exigences liées au genre d'un projet, le FMC n'avait pas, jusqu'à récemment⁵, mis en place des paramètres quant au type d'histoires qui sont racontées et aux personnes qui devraient les raconter.

Alors que l'inclusion et la participation des groupes sous-représentés sont en croissance au sein de l'industrie, des enjeux importants liés à la notion de responsabilisation dans la création de contenu font leur apparition et doivent être pris en considération. Ils concernent notamment l'implication des communautés concernées, les questions d'identité, de positionnement narratif et d'engagement auprès des communautés.

Le FMC reconnaît que les créatrices et créateurs issus des communautés sous-représentées en quête d'équité et de souveraineté font face à des barrières historiques pour accéder à des financements et que la présence de ces barrières ont conduit à la fois à (i) un manque significatif de diversité dans la création de récits au Canada et (ii) à un manque significatif d'authenticité en matière de représentation à l'écran et ailleurs lorsque des histoires sur les communautés reflétant la diversité étaient racontées.

Un certain nombre d'objectifs du FMC requièrent l'adhésion et le respect des Requérants. Contrairement à vérifier l'origine d'un Requérant, sa façon de s'auto-identifier ou la langue d'un projet, naviguer dans la complexité des notions d'identité et d'appropriation et déterminer si certaines parties sont culturellement habilitées à raconter une histoire donnée est un exercice subtil et délicat nécessitant mesure et sensibilité.

Le rôle du FMC n'est pas de contrôler la création de contenu. En revanche, quand vient le temps de considérer le positionnement des créatrices et créateurs clés, son rôle est d'encourager une plus grande responsabilisation, une plus grande transparence et un meilleur engagement auprès des communautés. La Stratégie d'équité et d'inclusion 2021-2023 du FMC stipule que :

⁵ En 2021-2022, le FMC a mis en place la Déclaration de la productrice ou du producteur dans le Programme autochtone et le Programme pilote destiné aux communautés racisées. Depuis 2020-2021, le FMC encourage les requérants qui travaillent avec des Inuits, des membres de la Nation métisse ou des Premières Nations, ou dont les projets sont en lien avec les cultures, les concepts et les histoires de ces communautés, à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le guide de production médiatique [Protocoles et chemins cinématographiques](#).

« Le mandat du FMC, qui vise à favoriser la diversité des voix, sous-tend la responsabilité de soutenir les artistes et les créateurs de groupes sous-représentés, afin de leur permettre de faire entendre leurs voix et de faire connaître leurs histoires et leurs perspectives par la création et l'exploitation de contenu. »⁶

Compte tenu du contexte actuel, au niveau national et international, et afin d'assumer ses responsabilités de façon significative et concrète, le FMC consultera les représentantes et représentants de l'industrie et travaillera de concert avec eux à l'implantation des futurs éléments de cette stratégie.

Ce sujet fera l'objet de discussions poussées dans le cadre d'autres consultations auxquelles un plus large éventail de personnes seront appelées à participer. Cependant, le Programme des ER étant actuellement son programme le plus important et représentant la majorité des ressources financières disponibles, le FMC souhaite recueillir l'avis des participantes et participants au présent groupe de travail.

Alors que le modèle sélectif permet au FMC de jouir d'une certaine flexibilité et d'adopter des approches pratiques concrètes, un système semi-automatique comme celui du Programme des enveloppes de rendement génère des limitations administratives quant à l'évaluation d'un projet; non seulement en raison des paramètres du Programme, mais également du nombre élevé de Requérants. L'augmentation des coûts d'évaluation et la complexité déjà existante du processus de dépôt des demandes pour les clients sont également des éléments majeurs à prendre en considération.

Les enjeux liés aux processus d'évaluation des projets ont toujours existé et ne devraient pas représenter un frein à la mise en place de nouvelles exigences. La méthode des audits aléatoires actuellement en place pour les rapports d'exploitation est un exemple de solution possible.

- **Est-ce que la Déclaration de la productrice ou du producteur actuellement utilisée dans certains programmes sélectifs du FMC pourrait inclure plus de renseignements quant au positionnement narratif des Requérants et s'appliquer à l'ensemble des programmes du FMC?**
- **Est-ce que cette approche pourrait permettre aux Requérants de préciser en quoi ils se sentent bien positionnés et outillés pour créer le contenu proposé ou pour se pencher sur des sujets spécifiques?**
- **Quels autres moyens le FMC pourrait-il utiliser pour vérifier que les critères liés à l'engagement auprès des communautés, à l'identité ou au positionnement narratif sont respectés?**

⁶ Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter la Stratégie d'équité et d'inclusion publiée sur le site web du FMC.

- **Comment les télédiffuseurs et le FMC peuvent-ils collaborer pour réfléchir à une approche commune concernant le positionnement narratif dans le cadre du Programme des enveloppes de rendement ou pour envisager d'autres moyens de l'intégrer?**

Voici quelques-uns des éléments de discussion du jour. Les intervenantes et intervenants de l'industrie sont invités à en délibérer entre eux, à en discuter au sein de leur organisation et à faire part de leurs points de vue au FMC au cours des prochains mois afin de l'aider à élaborer sa future approche de ces questions cruciales.

5. Particularités des marchés linguistiques

Conformément à l'entente de contribution, le tiers du budget du programme est destiné au soutien du contenu de langue française. Sur sa plateforme préélectorale, le gouvernement fédéral a signalé que cette proportion devrait passer à 40 %.

L'industrie reconnaît les différences entre les marchés de langue française et de langue anglaise. En règle générale, la démarche relative au financement du contenu audiovisuel est semblable dans les deux marchés, comme le sont les méthodes de production et l'aide à la production. Il y a toutefois des différences pratiques en ce qui concerne les débouchés et les activités commerciales. Par exemple, les devis moyens, les droits de diffusion, les avances de distribution, le financement de sources étrangères, les ventes brutes et le rayonnement auprès de l'auditoire des projets financés par le FMC varient grandement entre les deux marchés linguistiques.

Le FMC tente d'appliquer une méthode juste et flexible quant à la façon de mieux soutenir ces différents marchés en fonction des données et des propositions des intervenantes et intervenants de l'industrie. Par exemple, les exigences seuil en matière de droits de diffusion varient selon le genre et la langue.

Dans le passé, les intervenantes et intervenants ont convenu que des démarches distinctes pouvaient être envisagées.

- **Afin de mieux tenir compte des particularités des marchés linguistiques, quelles mesures supplémentaires le FMC devrait-il envisager dans le cadre des ER ?**
- **S'il faut accroître les devis de production, quels changements peuvent-ils être apportés (p. ex., exigences seuil en matière de droits de diffusion, élargissement des dépenses admissibles) ?**

- De quelle façon les projets bilingues ou ceux qui sont financés dans les deux marchés linguistiques devraient-ils être pris en compte ?
- Comment le FMC peut-il favoriser l'exportabilité et les débouchés internationaux propres à chaque marché linguistique ? Quelles mesures peuvent-elles être prises pour stimuler les ventes et l'intérêt ?
- Quels paramètres de mesure du succès doivent être envisagés ? Comment pourra-t-il être récompensé ou encouragé (p. ex., ventes internationales) ?
- Dans l'esprit de la Stratégie d'équité et d'inclusion du FMC, quels éléments devraient être pris en considération pour soutenir les groupes en quête d'équité et de souveraineté ?

6. Mise en place d'un système parallèle au système des enveloppes de rendement

Le système des ER existe depuis près de 20 ans. Dans son étude des possibles changements législatifs et réglementaires, le FMC souhaite s'assurer qu'il continue à fournir efficacement à l'industrie des types de ressources financières appropriés.

Comme le Programme des ER est un système de financement automatique, il est efficace sur le plan administratif, prévisible et rentable, mais il est régi exclusivement par les télédiffuseurs canadiens. L'industrie étant en constante évolution, l'aide du FMC destinée au contenu linéaire n'est plus adaptée, car la prééminence des télédiffuseurs canadiens au sein de l'écosystème de financement du FMC ne fait pas écho à la façon dont une part croissante de Canadiens et de Canadiennes consomment du contenu. Cette question est soulevée par plusieurs intervenantes et intervenants de l'industrie depuis bon nombre d'années, et elle est abordée dans le rapport [Ce que nous avons entendu](#), qui présente les résultats des vastes consultations que le FMC a tenues au printemps 2021.

Si le gouvernement du Canada permettait le recours à d'autres déclencheurs de financement du contenu linéaire en plus des télédiffuseurs canadiens, les sociétés de production auraient accès à d'avantage de sources possibles de financement. Par ailleurs, en augmentant le nombre de portes auxquelles frapper, le FMC élargirait son cercle de Requérants potentiels, permettant ainsi d'inclure dans son écosystème de financement des talents qui n'en avaient jamais fait partie auparavant.

Cet élargissement contribuera à faire augmenter le nombre d'options à la disposition des productrices et producteurs auparavant sous-représentés ou exclus (souvent issus de groupes en quête d'équité et de souveraineté) pour obtenir des fonds du FMC. En effet, l'ajout d'évaluations de l'intérêt du marché permettra de réduire les obstacles à l'entrée pour les Requérants qui n'ont pas bénéficié des mêmes possibilités de créer du contenu au Canada dans le cadre du modèle actuel, plus étroit, concentré sur les télédiffuseurs canadiens.

La hausse du nombre de déclencheurs permettra en outre d'ouvrir de nouveaux marchés et d'améliorer la visibilité (et la viabilité) des sociétés de production canadiennes.

Un changement tel que l'admissibilité de nouveaux déclencheurs de financement du FMC n'aura pas lieu du jour au lendemain. Toutefois, s'il était apporté, un programme parallèle de financement automatique dans le cadre duquel les télédiffuseurs ne seraient plus les seuls à pouvoir débloquent des fonds du FMC destinés au contenu linéaire serait nécessaire.

L'objectif n'est pas d'éliminer les enveloppes de rendement des télédiffuseurs, mais d'offrir graduellement un autre modèle qui apporterait davantage d'équilibre dans le modèle de financement actuel du Canada.

- **Quel type d'évaluation de l'intérêt du marché ou quel « déclencheur du FMC » devrait-il être envisagé dans le cadre de ce système parallèle (distributeurs, plateformes canadiennes qui n'appartiennent pas à des télédiffuseurs ou à des EDR, télédiffuseurs étrangers qui collaborent avec des déclencheurs canadiens, soutien de la communauté ou autre) ?**
- **Quel serait l'équilibre approprié entre les ER et le système parallèle ? Le FMC devrait-il attendre de recevoir un nouveau financement avant d'ajouter des déclencheurs ou de mettre en place de nouveaux modèles ?**

7. Mesures d'assouplissement prises en raison de la COVID-19, y compris la marge de manœuvre quant au genre

En mai 2020, le FMC a mis en place un certain nombre de mesures d'assouplissement pour soutenir l'industrie, mise à l'arrêt pendant la pandémie de COVID-19.

La pandémie continuant d'avoir des répercussions sur la société et les productions, ces mesures ont été prolongées en 2021-2022 et en 2022-2023⁷.

- **Alors que le monde entre dans la phase endémique de la COVID, quelles mesures devraient être conservées ?**
- **Certaines de ces mesures devraient-elles être permanentes au sein des programmes du FMC (p. ex., marge de manœuvre quant au genre, hausse des allocations maximales des ER, exigences seuil réduites pour certains genres) ?**

⁷ Consultez le [site du FMC](#) pour en savoir plus sur les mesures d'assouplissement 2022-2023.

ANNEXE A

Tableau 1 — Historique des facteurs d'ER et de leur pondération

Langue anglaise

	<i>De 2013- 2014 à 2019- 2020</i>	<i>2020-2021</i>	<i>2021-2022</i>	<i>2022-2023</i>
Succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute	40	40	S.O. : En raison des mesures d'assouplissement prises en raison de la COVID-19, aucun facteur n'a été utilisé.	35
Succès auprès de l'auditoire — émission originale en première diffusion	15	15		10
Rendement historique	15	5		5
Droits de diffusion régionaux	20	30		30
Investissement en médias numériques	10			
Droits de première diffusion par un service de télévision par contournement (TPC)		10		10
Droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité				10
Total	100	100		100

Langue française

	<i>De 2013- 2014 à 2019- 2020</i>	<i>2020-2021</i>	<i>2021-2022</i>	<i>2022-2023</i>
Succès auprès de l'auditoire — nombre total d'heures d'écoute	40	40	S.O. : En raison des mesures d'assouplissement prises en raison de la COVID-19, aucun facteur n'a été utilisé.	35
Succès auprès de l'auditoire — émission originale en première diffusion	15	15		10
Rendement historique	25	20		20
Droits de diffusion régionaux	10	15		15
Investissement en médias numériques	10			
Droits de première diffusion par un service de télévision par contournement (TPC)		10		10
Droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité				10
Total	100	100		100

Figure 1 — Allocations des facteurs des droits de première diffusion par un service de TPC et du succès auprès de l'auditoire, 2022-2023, langue anglaise

Nota : Les facteurs du nombre total d'heures d'écoute et de l'émission originale en première diffusion sont combinés; toutes les allocations par genre sont combinées.

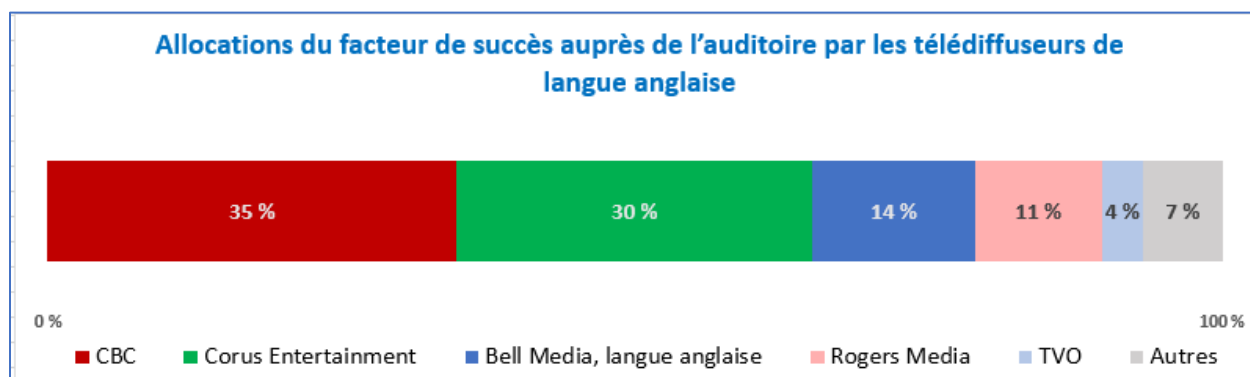
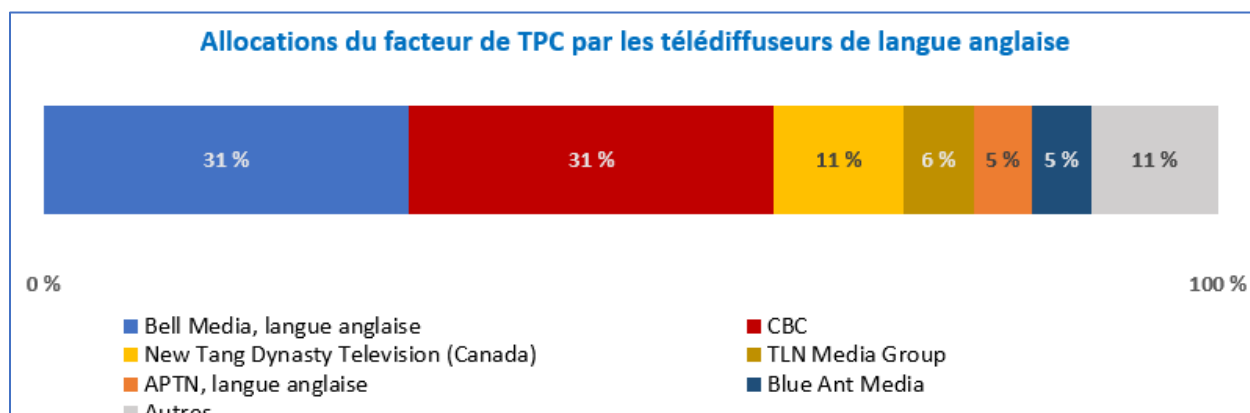


Figure 2 — Allocations des facteurs des droits de première diffusion par un service de TPC et du succès auprès de l'auditoire, 2022-2023, langue française

Nota : Les facteurs du nombre total d'heures d'écoute et de l'émission originale en première diffusion sont combinés; toutes les allocations par genre sont combinées.

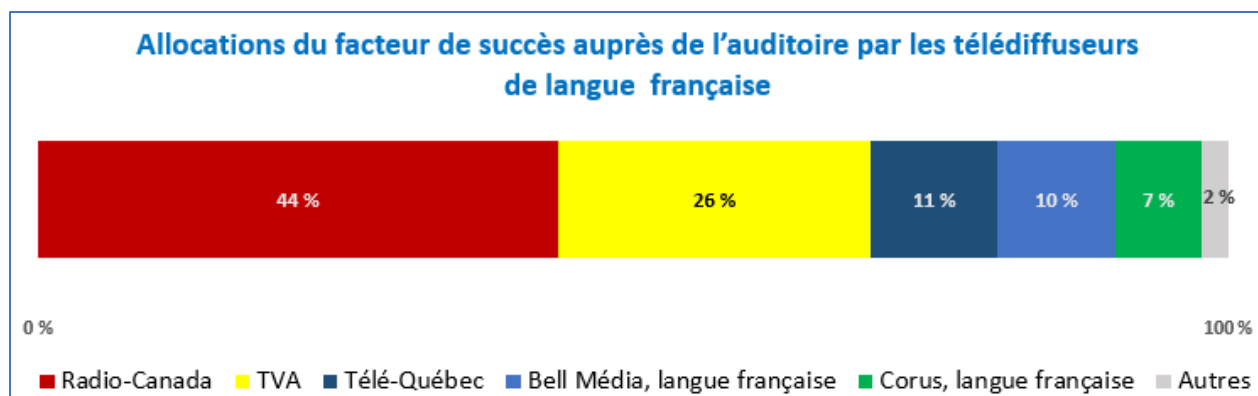
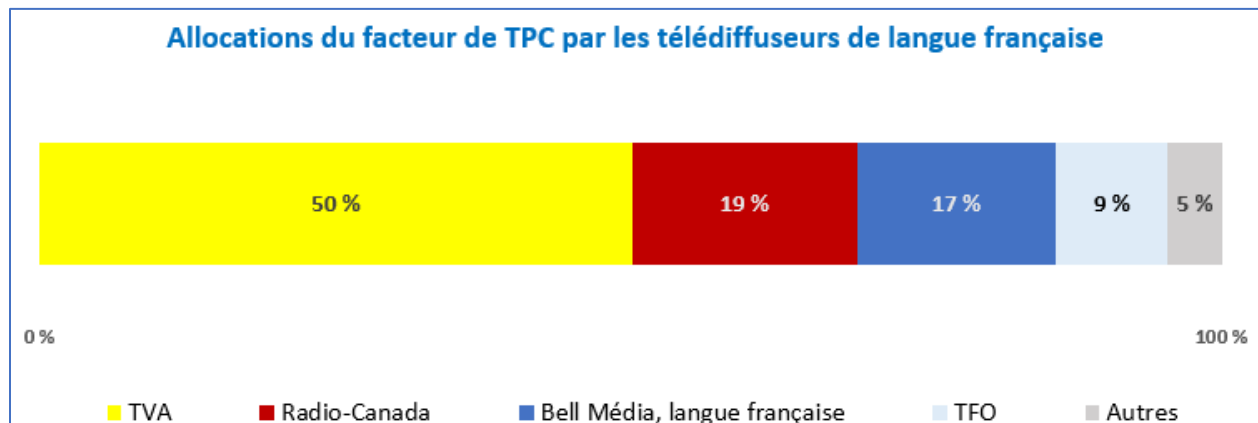


Figure 3 — Allocations du facteur des droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité, 2022-2023, langue anglaise

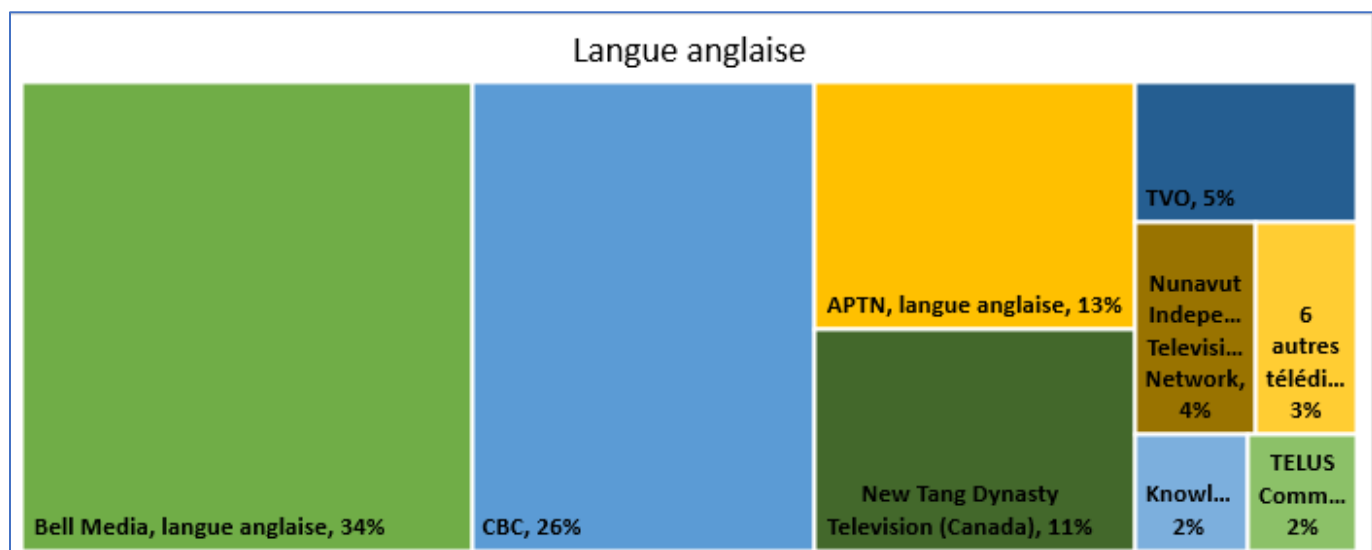


Figure 4 — Allocations du facteur des droits de diffusion pour des projets issus de communautés reflétant la diversité, 2022-2023, langue française

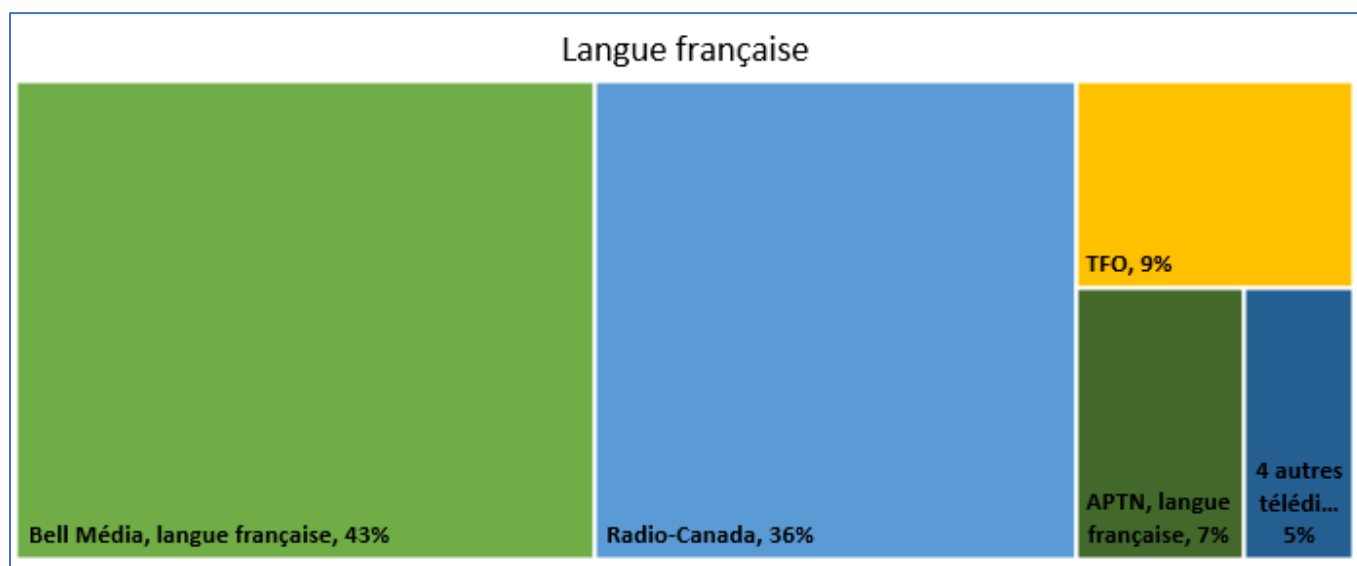


Figure 5 — Résultats des mesures de parité dans le Programme des ER, projets de langue anglaise financés en 2021-2022

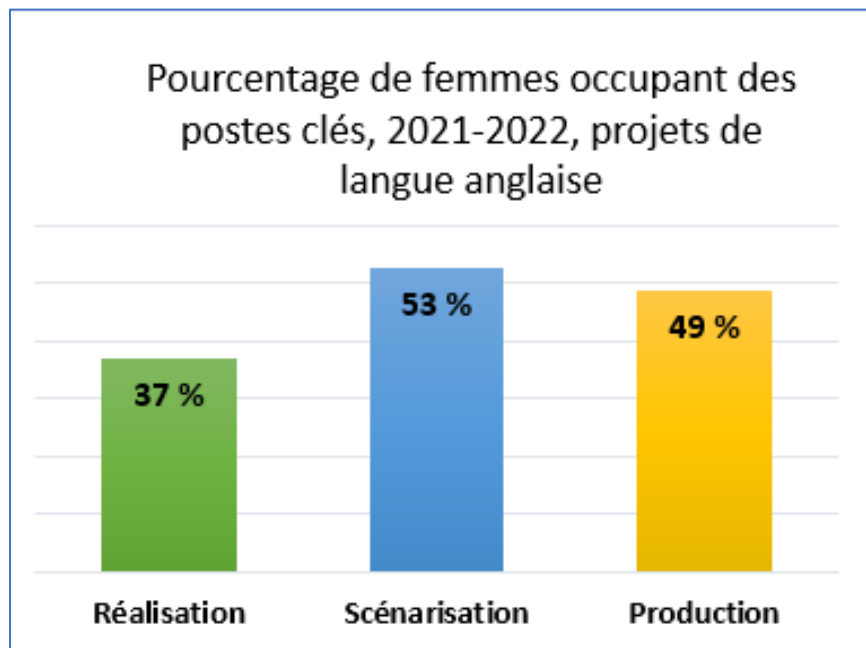


Figure 6 — Résultats des mesures de parité dans le Programme des ER, projets de langue française financés en 2021-2022

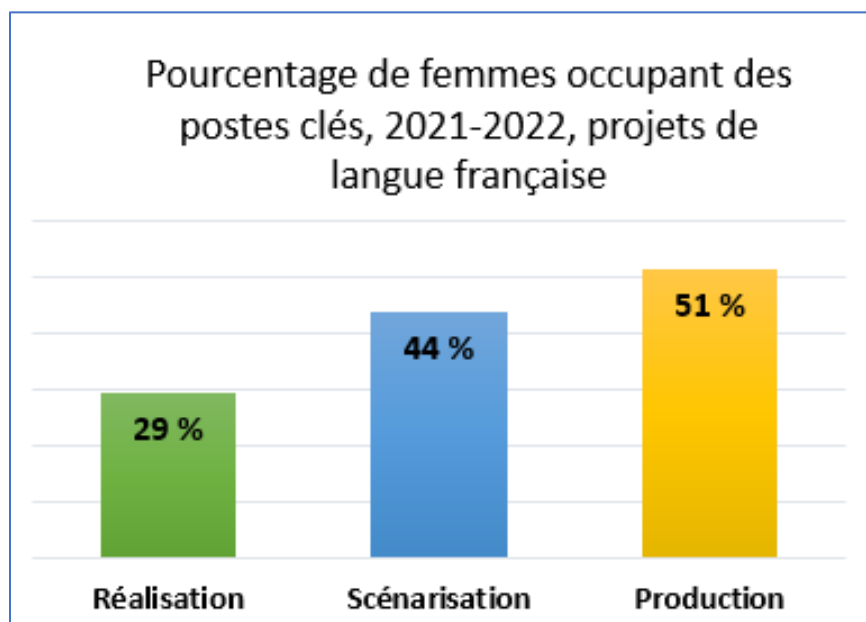


Figure 7 — Sources de financement des projets de langue anglaise financés par le Programme des ER, 2021-2022

Nota : Tous les genres combinés; projets ayant reçu du financement des ER et de mesures incitatives régionales seulement.

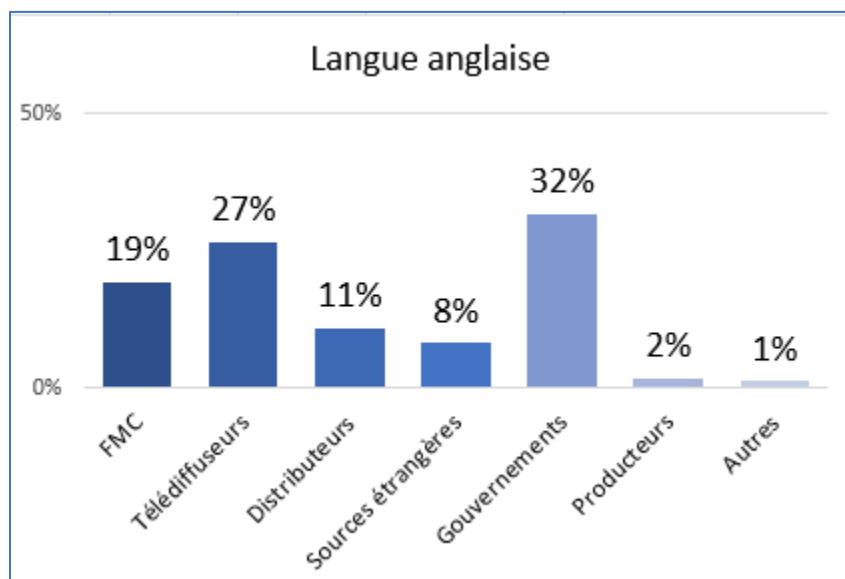


Figure 8 — Sources de financement des projets de langue française financés par le Programme des ER, 2021-2022

Nota : Tous les genres combinés; projets ayant reçu du financement des ER et de mesures incitatives régionales seulement.

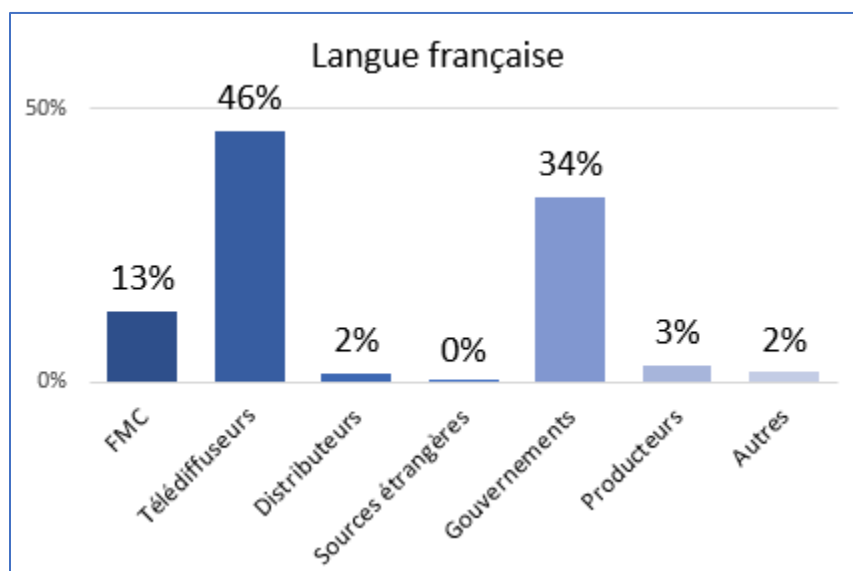


Tableau 2 — Devis et nombre de projets financés au titre du Programme des ER en 2021-2022

<i>Langue anglaise</i>	<i>Devis moyen par heure (en k\$)</i>	<i>Devis le plus élevé par heure (en k\$)</i>	<i>Nombre de projets</i>
Enfants et jeunes	1 037	3 571	38
Documentaires	367	1 025	99
Dramatiques	2 285	4 938	53
Variétés et arts de la scène	417	2 020	8
<i>Langue française</i>	<i>Devis moyen par heure (en k\$)</i>	<i>Devis le plus élevé par heure (en k\$)</i>	<i>Nombre de projets</i>
Enfants et jeunes	258	960	27
Documentaires	151	777	149
Dramatiques	623	4 111	56
Variétés et arts de la scène	345	1 789	44

Figure 8 — Part des genres dans les engagements d'ER, 2021-2022, langue anglaise

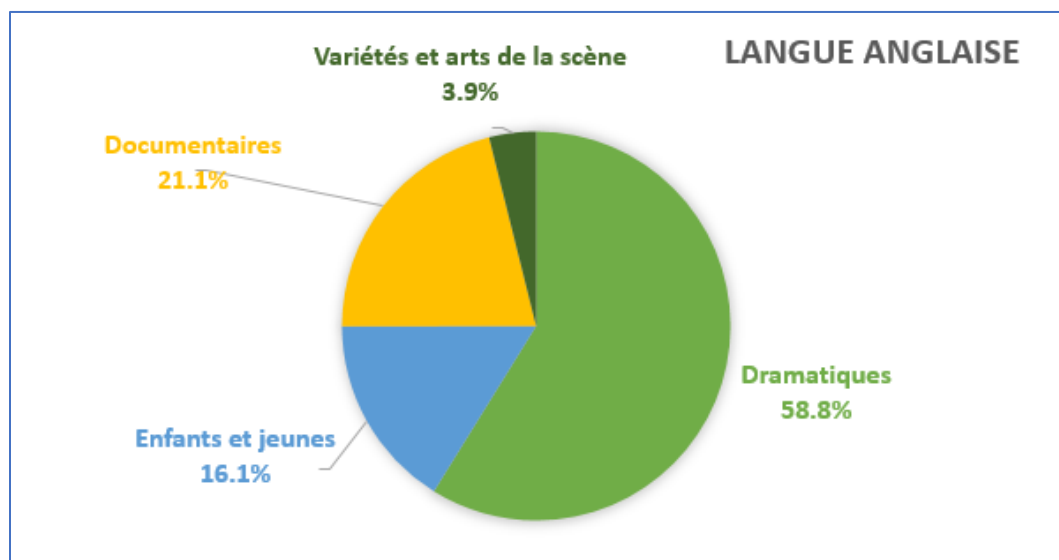


Figure 9 — Part des genres dans les engagements d'ER, 2021-2022, langue française

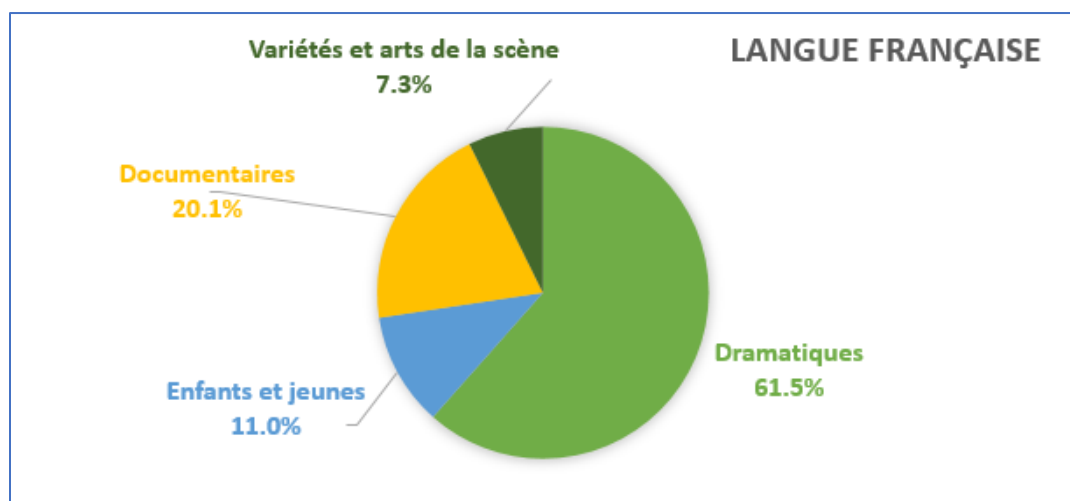


Tableau 3 — Allocations d'ER, 2022-2023, langue anglaise

Langue anglaise Titulaires de l'allocation d'enveloppe	Montant total de l'allocation
Option d'accès parallèle	1 500 000 \$
Accessible Media Inc.	964 811 \$
Allarco Entertainment 2008 Inc.	477 939 \$
Anthem Sports & Entertainment Corp.	423 527 \$
APTN, langue anglaise	7 366 955 \$
Bell Media, langue anglaise	28 184 826 \$
Blue Ant Media Inc.	2 096 390 \$
CBC	54 211 056 \$
Corus Entertainment Inc.	25 996 212 \$
Hollywood Suite Inc.	580 522 \$
Knowledge	1 804 876 \$
New Tang Dynasty Television (Canada)	5 422 118 \$
Nunavut Independent Television Network	2 278 101 \$
Rogers Media	10 739 193 \$
Telelatino Network Inc.	954 470 \$
TELUS Communications Inc.	1 493 169 \$
TVO	7 360 996 \$
WildBrain Television Ltd.	1 766 488 \$
YES TV	202 734 \$
ZoomerMedia Inc.	338 693 \$
Total	154 163 077 \$

Tableau 4 — Allocations d'ER, 2022-2023, langue française

Langue française Titulaires de l'allocation d'enveloppe	Montant total de l'allocation
Option d'accès parallèle	500 000 \$
Accessibilité Média inc.	338 575 \$
APTN, langue française	795 678 \$
Bell Média, langue française	12 042 995 \$
Corus Média, langue française	3 039 942 \$
Radio-Canada	26 843 549 \$
Télé-Québec	4 620 791 \$
TFO	3 521 864 \$
TV5	3 698 713 \$
TVA	17 702 316 \$
Total	73 104 423 \$